

Arrêté temporaire n° 25-A3-T-04599

Portant réglementation de la circulation

- D857 du PR 14+0910 au PR 15+0310 La Massonnais
- D857E111B5

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de la route ;
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire ;
Vu l'avis de la DIRO le :
Vu l'avis de la commune de VITRÉ le :
Vu l'avis de la commune de VAL D'IZÉ le :
Vu l'avis de la commune de MARPIRÉ le :
Vu l'avis de la commune de SAINT-JEAN SUR VILAINE le :
Vu l'avis de la commune de POCÉ LES BOIS le :

Vu l'arrêté n° A-DG-AJ-2024-071 du Président du Conseil départemental en date du 15 octobre 2024 donnant délégation de signature à Laurent HERVIEU, chef de service, routes et bâtiments sein de l'agence départementale du Pays de Vitré,
Considérant que les travaux de réfection des enrobés nécessitent la fermeture à la circulation publique des :

- D857 du PR 14+0910 au PR 15+0310 (VITRE) situés hors agglomération "La Massonnais"
- D857E111B5 et D857E111B2 (VITRE) située hors agglomération

ARRÊTE

Article 1

Travaux en deux phases de nuit : du 1er au 2 Septembre 2025 et du 2 au 3 Septembre 2025

1ère journée :

Le 01/09/2025 à partir de **16h00 jusqu'au 02/09/2025 à 5h00** fermetures des bretelles **D857E111B5** du point 0 au point 33 et **D857E111B2** du point 0 au point 192 donnant accès à la RD178 , rocade sud de Vitré

Le 01/09/2025 à **partir de 21h00 et jusqu'au 02/09/2025 à 5h00**, la circulation des véhicules est interdite sur la **D857** du PR 14+910 au PR 15+310 (VITRE) situés hors agglomération "La Massonnais".

L'accès des PL venant de la RD178 (rocade de Vitré) pour se rendre à SVA sera autorisé dans la nuit du 1er au 2 septembre 2025

Article 2

Les usagers concernés par cette interdiction devront emprunter l'itinéraire suivant :

DéviatiOn 1 - VL et PL : Pour les deux nuits à partir de 21h00 jusqu'à 5h00 , fermeture de la RD857 du PR 14+910 au PR 15+310 , les usagers venant de Vitré et désirant se rendre à Châteaubourg et inversement , devront emprunter l'itinéraire suivant:

Une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes :

D178 du PR 18+330 au PR 21+723 (VITRE et POCE-LES-BOIS) situés en et hors agglomération

D777 du PR 13+073 au PR 19+271 (VITRE, POCE-LES-BOIS, TORCE et ETRELLES) situés en et hors agglomération

RN157 depuis l'échangeur de "Montigné RD777/RN157" jusqu'à l'échangeur de " Châteaubourg" RN157/RD857

DéviatiOn 2 - Locale pour les VL et PL - Pour les deux nuits à partir de 21h00 jusqu'à 5h00 fermeture de la RD857 du PR 14+910 au PR 15+310 , les usagers venant de Vitré et désirant se rendre à Châteaubourg et inversement , devront emprunter l'itinéraire suivant :

Une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes

D857 du PR 14+914 au PR 13+318 (VITRE) situés en et hors agglomération

Rue de la liberté (VITRE) situés en agglomération

Rue du 70 ème régiment d'infanterie (VITRE) situés en agglomération

Boulevard de Chateaubriand (VITRE) situés en agglomération

Rue de La Guerche et continuer sur la RD178 (VITRE) situés en et hors agglomération

DéviatiOn 3 - Locale uniquement pour les VL ,pour les deux nuits à partir de 21h00 jusqu'à 5h00 , fermeture de la RD857 du PR 14+910 au PR 15+310 , les usagers venant du carrefour de la RD857/106 et désirant se rendre à Vitré et inversement , devront emprunter l'itinéraire suivant :

Une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes

D106 du PR 39+203 au PR 43+445 (SAINT-JEAN-SUR-VILAINE et SAINT-AUBINDES-LANDES) situés en et hors agglomération

D34 du PR 52+957 au PR 58+186 (VITRE, POCE-LES-BOIS et SAINT-AUBIN-DESLANDES) situés en et hors agglomération

continuer sur la RD857

DéviatiOn 4 - VL et PL - pour les deux nuits à partir de 21h00 jusqu'à 5h00 , fermeture de la RD857 du PR 14+910 au PR 15+310 , les usagers venant de St Jean sur Vilaine , Marpiré , Landavran et Champeaux et désirant se rendre à Vitré et inversement devront emprunter l'itinéraire suivant :

D105 du PR 48+542 au PR 45+916 (SAINT-JEAN-SUR-VILAINE et MARPIRE) situés en et hors agglomération

D29 du PR 37+401 au PR 39+520 (MARPIRE) situés en et hors agglomération

D105 du PR 45+915 au PR 40+865 (VAL-D'IZE et MARPIRE) situés en et hors agglomération

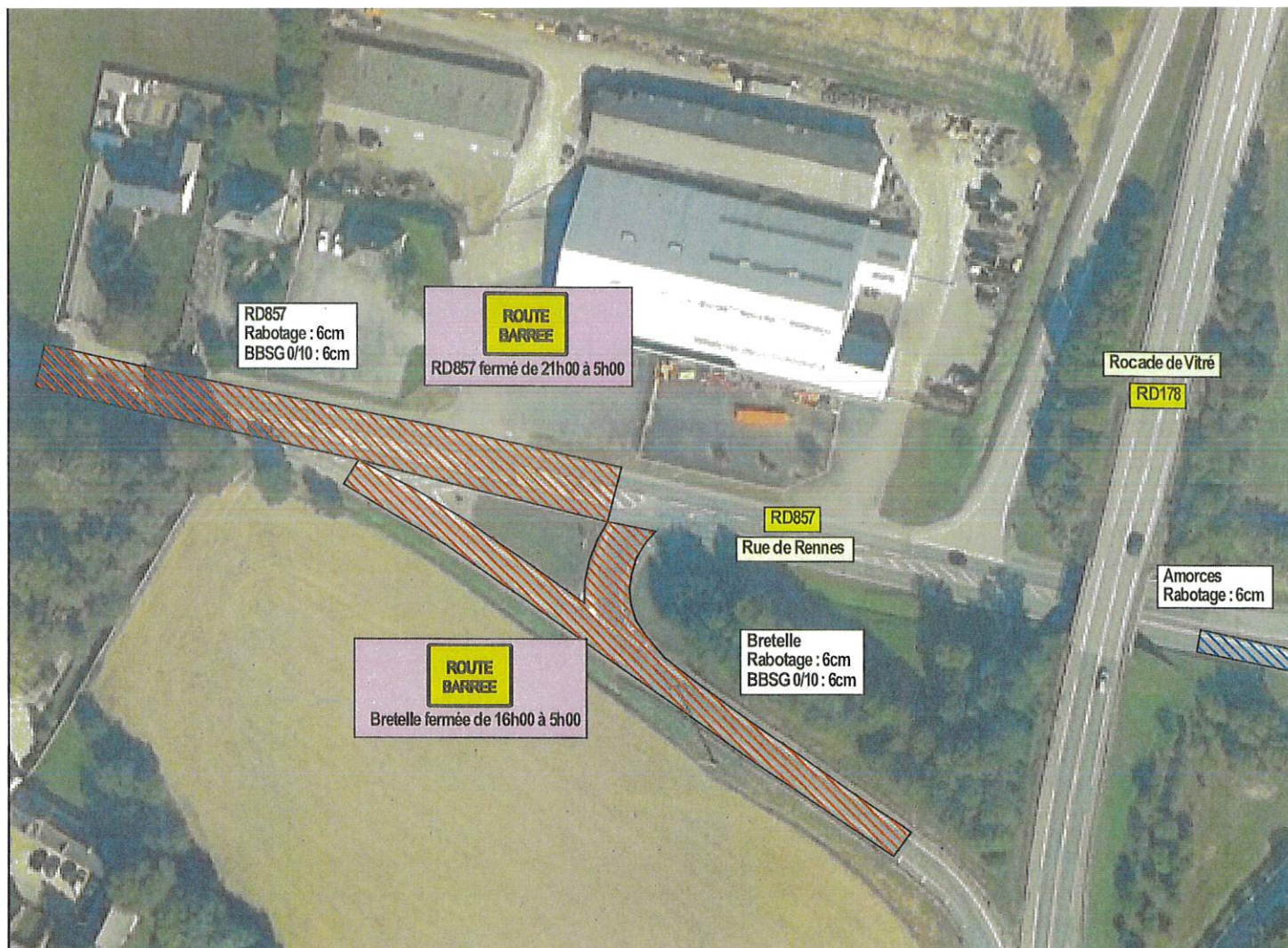
D794 du PR 7+871 au PR 0+000 (MONTREUIL-SOUS-PEROUSE, VAL-D'IZE, VITRE et LANDAVRAN) situés en et hors agglomération

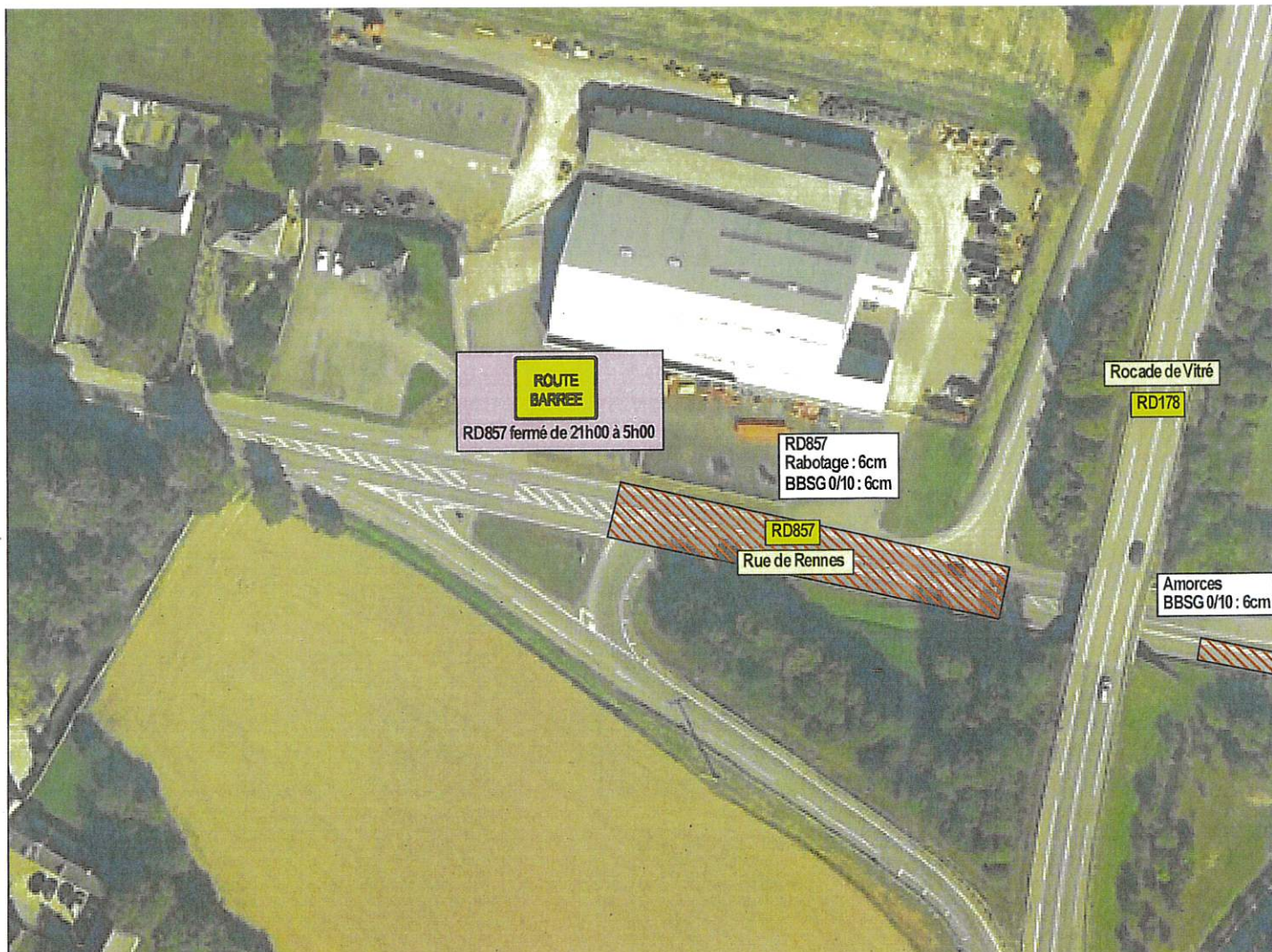
Article 3

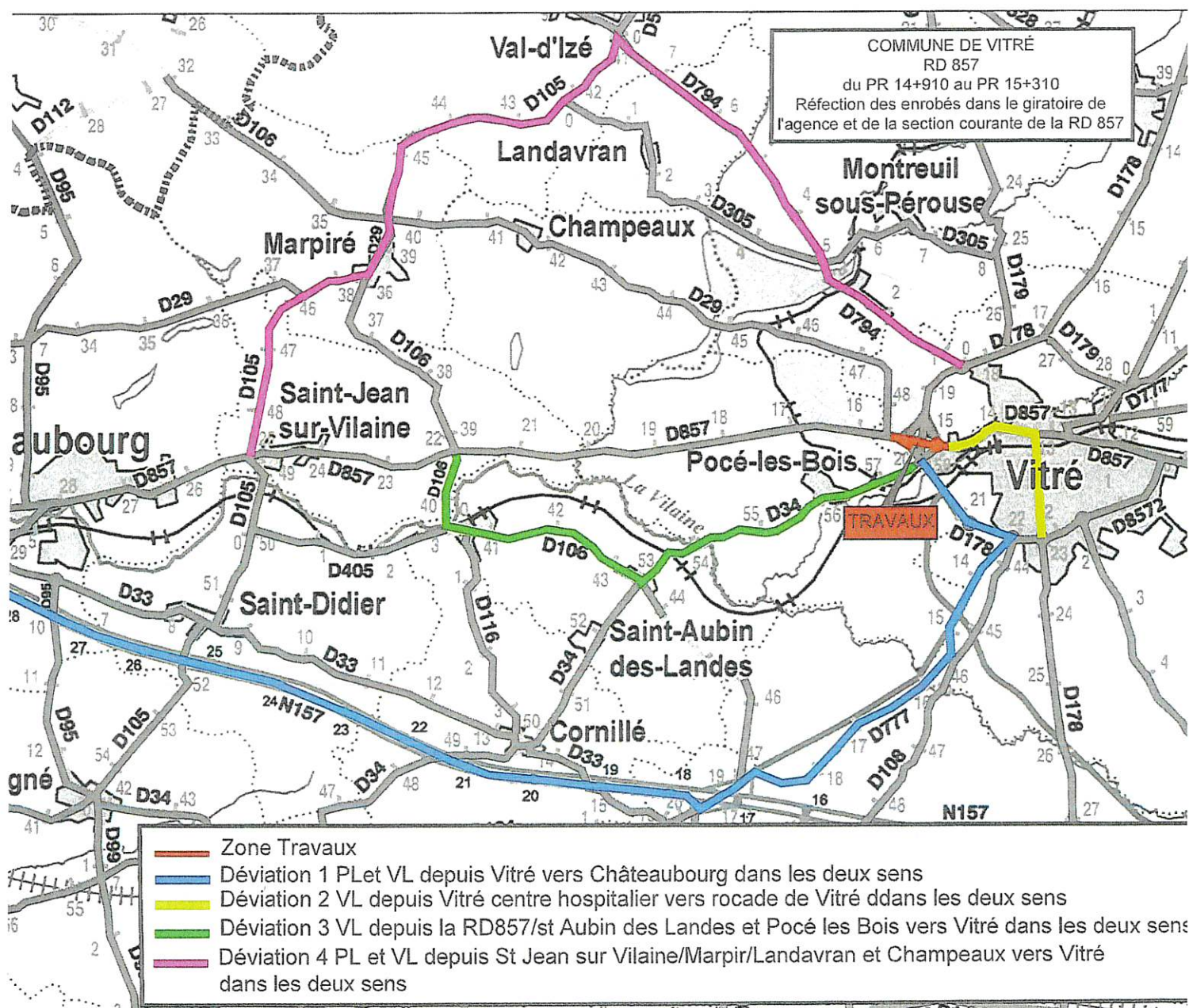
La signalisation réglementaire doit être conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La pose de ces déviations sera gérée par le centre d'exploitation de Vitré en charge de la voirie.

Article 4

Les dispositions définies par le présent arrêté prennent effet le jour de la mise en place de la signalisation.







Article 5

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie d'Ille-et-Vilaine, chacun pour ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Le

Pour le Président et par délégation
Le chef de service Routes et bâtiments de l'agence
départementale de Vitré,

Laurent HERVIEU

M. le Maire
Frédéric
M. R.



Voie et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine Hôtel du Département, 1 avenue de la Préfecture 35042 Rennes Cedex - dans le délai de 2 mois à compter de sa notification.

Cette décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes – 3 Contour de la Motte CS 44416 35044 Rennes Cedex ou par l'application www.telerecours.fr – dans le délai de 2 mois à compter sa notification.

Règlement général sur la protection des données (RGPD)

Cet acte de voirie fait l'objet d'un traitement de données à caractère personnel dont vous trouverez le détail sur le site internet du Département à l'adresse suivante : <https://www.ille-et-vilaine.fr/autorisationsdevoirie>.

Voie et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine - Hôtel du Département, 1 avenue de la Préfecture 35042 Rennes Cedex - dans le délai de 2 mois à compter de sa notification. Cette décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes – 3 Contour de la Motte CS 44416 35044 Rennes Cedex ou par l'application www.telerecours.fr – dans le délai de 2 mois à compter sa notification.

Règlement général sur la protection des données (RGPD)

Cet acte de voirie fait l'objet d'un traitement de données à caractère personnel dont vous trouverez le détail sur le site internet du Département à l'adresse suivante : <https://www.ille-et-vilaine.fr/autorisationsdevoirie>.